



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P296_2021

Date : 16/09/2021

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Unité Sports et Loisirs - Convention avec le Réseau Régional de Cancérologie ONCONORMANDIE / dispositif « Initier et Maintenir une Activité Physique Adaptée avec un Cancer » IMAPAC

Exposé

Suite au décret du 29 décembre 2017, le corps médical peut prescrire du Sport sur ordonnance. Dans la mesure où, l'Activité Physique constitue un déterminant de santé, il semble nécessaire de favoriser l'accessibilité aux offres d'Activité Physique Adaptée.

La piscine des Pieux souhaite adhérer au projet de santé publique et proposer des créneaux spécifiques à l'accueil du public concerné par ce décret. Dans un premier temps, deux créneaux hebdomadaires peuvent être ouverts sous la responsabilité de deux ETAPS formés aux APA (Activités Physiques Adaptées).

Le Lundi : 11h15 / 12h45 et le Jeudi : 16h45 / 18h15.

En vue de la prochaine coordination des équipements aquatiques, la piscine de Saint-Sauveur-le-Vicomte souhaite vivement s'associer au projet.

L'équipe d'éducatrices intervenantes privilégie un travail en coordination avec le réseau régional de Cancérologie, association de loi 1901, afin de proposer l'accès au dispositif régional IMAPAC « Initier et Maintenir une Activité Physique Adaptée avec un Cancer ».

Ce dispositif est soutenu par Onco Normandie, l'ARS, la DRAJES et la CARSAT.

Afin de mettre en place ce dispositif, une convention doit être rédigée en ce sens.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De créer** deux créneaux spécifiques aux Activités Physiques Adaptées à la piscine des Pieux,
- **De signer** une convention avec ONCONORMANDIE pour la mise en place du Projet Sport Santé sur la piscine des Pieux,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE